



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**30 Août 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 30 août 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/UDHL 92/SHRU N°2022-100	26.08.2022	Arrêté portant autorisation de démolir 4 logements situés au 2 rue Caron à Malakoff et appartenant à Coopimmo.	3
DRIHL/UDHL 92/SHRU N°2022-101	25.08.2022	Arrêté portant autorisation de démolir 71 logements situés au 50 rue Guy Môquet à Malakoff et appartenant à Malakoff habitat.	5

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2022-100 du 26 août 2022  
portant autorisation de démolir 4 logements situés au 2 rue Caron à Malakoff et  
appartenant à Coopimmo.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Coopimmo le 28 juin 2022 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de renouvellement urbain porte sur la démolition de 4 logements PLUS/PLAI et que l'offre globale de logements reconstituée hors site déjà fléchée s'élève à 4 logements sociaux PLUS/PLAI ;

**Considérant** que la répartition des logements sociaux produits hors site sera constituée de 50 % de PLAI et de 50 % de PLUS.

**Considérant** la nécessité de résilier la convention APL n°0543 en date du 09/10/1984, en raison de la démolition de 4 logements sis 2 rue Caron à Malakoff;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La démolition de l'immeuble appartenant à Coopimmo, pour un total de 4 logements, sis 2 rue Caron à Malakoff, est autorisée.

**ARTICLE 2**

La convention APL n°0543 en date du 09/10/1984, en raison de la démolition de 4 logements sis 2 rue Caron à Malakoff, appartenant à Coopimmo, est résiliée suite à la présente autorisation de démolition.

### **ARTICLE 3**

La résiliation de la convention APL citée à l'article 2 prend effet à compter de la démolition de l'immeuble.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés

Nanterre, le 26 août 2022

Le préfet,

Signé

Laurent HOTTIAUX

#### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2022-101 du 25 août 2022  
portant autorisation de démolir 71 logements situés au 50 rue Guy Môquet à  
Malakoff et appartenant à Malakoff habitat**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Malakoff habitat le 22 juin 2022 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de renouvellement urbain porte sur la démolition de 71 logements PLUS/PLAI et que l'offre globale de logements reconstituée hors site déjà fléchée s'élève à 71 logements sociaux PLUS/PLAI ;

**Considérant** que la répartition des logements sociaux produits hors site sera constituée de 45 % de PLAI et de 55 % de PLUS.

**Considérant** la nécessité de résilier la convention APL n°92 1984 11 79444 4 092 025 553 en date du 12 novembre 1984, en raison de la démolition de 71 logements sis 50 rue Guy Môquet à Malakoff;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La démolition de l'immeuble appartenant à Malakoff Habitat, pour un total de 71 logements, sis 50 rue Guy Môquet à Malakoff, est autorisée.

**ARTICLE 2**

La convention APL n°92 1984 11 79444 4 092 025 553 en date du 12 novembre 1984, en raison de la démolition de 71 logements sis 50 rue Guy Môquet à Malakoff, appartenant à l'OPH Malakoff habitat, est résiliée suite à la présente autorisation de démolition.

### **ARTICLE 3**

La résiliation de la convention APL citée à l'article 2 prend effet à compter de la démolition de l'immeuble.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 25 août 2022

Le préfet,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

#### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>